LA GESTION DÉMOGRAPHIQUE DU GIBIER ET DES ANIMAUX NUISIBLES DANS LES DOMAINES ROYAUX DE CHASSE EN PIÉMONT AU XVIIIÈME SIÈCLE

Passerin d'Entrèves P.

Dipartimento di Biologia Animale e dell'Uomo, Via Accademia Albertina 17, 10123 Torino, Italie.

Résumé - La plaine piémontaise comprise entre le cours du fleuve Po, d'un côté, et le torrent Cervo de l'autre, formait, au cours des siècles XVII-XIX, une très vaste réserve à l'usage exclusif des princes de la Maison de Savoie, pour la chasse à courre ou la chasse au fusil. Le prélèvement faunistique pour ce qui concerne les cerfs, le gibier preferé par les princes souverains, était à peu près d'une vingtaine par saison de chasse. Les cerfs étaient généralement nourrits pendant l'hiver et protegés du bracconage par le corp des "Dragoni guardacaccia". La gestion di gibier noble et des perdrix et faisans, qui étaient élevées en grande quantité à la Faisanderie, demandait, à l'époque, aussi l'abattage de grandes quantités de soidisant animaux nuisibles. Et, enfin, les chiens domestiques des particuliers ne pouvaient circuler librement dans la réserve royale de chasse, mais devaient avoir toujours un bâton en bois fixé au collier, de longueur telle à ne pas permettre à l'animal de pouvoir courir auprès du gibier.

Abstract - Management of game and predators in the royal hunting parks in Piedmont in the 18th century. In the XVII and XVIII centuries the plain between the river Po and the torrent named Cervo functioned as an extensive game-reserve. Only the Princes of Savoy were allowed to make use of it, either for hunting and shooting. The red deer was the Sovereigns' favourite game; every hunting season about twenty individuals were taken off. The deer were fed in winter and they were defended from poachers by the "Dragoni guardacaccia". The menagement of the major game, such as the deer, partridges and pheasants – many of which were bred at the pheasant-house – also needed in those days protection from predators. Eventually, the tame dogs of private citizens were prevented from moving freely in the royal game-reserve: they had to were a stick fastened to their collar, long enough to prevent them from pursuing the game

Mots clés: Piémont, Chasse à courre, Cerfs, Animaux nuisibles.

Key-words: Piedmont, Hunting, Red deer, Predators.

IBEX J. Mt. Ecol. 5: 137-145 Anthropozoologica 31: 137-145

1. Introduction

La gestion du gibier, et en particulier du gibier autochtone, est certainement, depuis toujours, une de premières préoccupations des gestionnaires d'un domaine de chasse. Et lorsqu'un domaine de chasse est représenté par une vaste extension de terrain, la gestion du gibier doit coincider nécessairement avec un milieu naturel bien entretenu dans ses différents aspects.

La plaine piémontaise comprise entre le cours du fleuve Pô, d'un côté, et le torrent Cervo de l'autre, formait, au cours du

XVIIème, XVIIIème et XIXème siècle, une très vaste réserve de chasse à l'usage exclusif des princes de la Maison de Savoie (Fig.1). Il faut preciser que ce domaine n'était rien à côté des domaines des Rois de France, mille fois plus étendus, mais de toute façon les Duques et les Rois piémontais furent, eux aussi, de grands amateurs de la chasse, soit de la chasse à courre que de la chasse au fusil (Passerin d'Entrèves, 1996). A l'intérieur de cette réserve, les très peuplées forêts de Stupinigi, du Grand Pays, près de Venaria Reale et, à l'extérieur, celle de Racconigi,

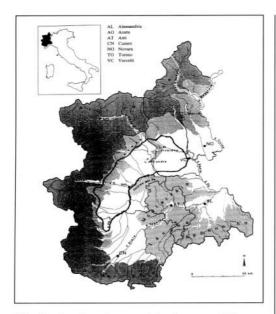


Fig. 1 - Le domaine royal de chasse en Piémont au cours du XVIIIème siècle.

furent les plus utilisées surtout pour l'exercice de la Chasse à courre.

La gestion entraînait donc la présence d'une hierarchie articulée (a savoir: le Grand Veneur, le maitre d'equipage, l'equipage de chasse, les piqueux, les valets de limier, les valets de chien, la meute, les chevaux, etc; c'est-à-dire une centaine d'homme, autant de chevaux et de chiens), et encore la presence d'un territoire protegé, d'une richesse naturelle renouvelable, d'un contrôle du bracconage et de soi-disant animaux nuisibles.

Les données sur la gestion démographique de ce gibier, sont tirées des archives de la Court conservés aux Archives d'Etat de Turin (Sezioni riunite, Azienda Venaria Reale), dans le cadre d'une recherche sur la chasse à courre en Piémont qu'on est en train d'achever.

Les Princes souverains de la Maison de Savoie chassaient à courre les cerfs (Anonyme, 1782), et au fusil les faisans, les perdrix, les oiseaux migrateurs et en premier lieu les espèces aquatiques. On avait aussi de

daims et de chevreuils, mais seulement dans les Ménageries, et lièvres et lapins de garenne, qu'on chassait soit avec le fusil soit avec un equipage de petite vénerie. Chez nous on ne chassait pas à courre ni le loup ni le sanglier. Le Roi donnait de temps en temps aux particuliers l'autorisation à chasser avec l'arquebuse (Fig. 2). Faute d'information plus precises, on n'est pas sûr qu'au cours du XVIIIème siècle les cerfs étaient élevées, comme se faisait au lieu pour le daims. En fait, en 1782 le roi Victor Amé III importa de daims de l'Angleterre. Les animaux, élevés près de Venaria se riproduisirent avec succes, mais durant l'occupation française ils furent presque tous tirés. Les quelques peu qui se sauverent furent transportés à Stupinigi en 1805. A la Restauration, le roi Victor Emanuel I les fit lacher dans la forêt, ou il furent chassés (Roddi, 1833: 15).

A propos de la richesse renouvelable, il faut préciser qu'on n'à malheureusement pas à disposition, à présent, de données rélatives à recensements de cerfs dans les forêts qu'on à indiquè. A l'epoque en fait on ne faisait pas chez nous de comptages en milieu naturel et, selon toute probabilité, la consistance numerique était supposée sur la base de la quantité des cerfs qu'on detournait au moment de la quête qu'on faisait le matin avant la chasse à courre. C'est seulement en 1796 qu'on trouve l'indication precise à propos de la capture de quelques biches en forêt de Stupinigi pour "I'entretien de la souche" (ASTo*, Sez. Riunite, Azienda Venaria Reale, 2 Archiviaz. Capo 18, par 2 N. 222, Registro mandati 1795/96). Et en effet, encore en 1785, à l'occasion de la visite à Turin des Rois de Sicile, furent tirés, dans une seule journée de chasse "aux toiles" (c'est-à-dire à l'intérieur d'une enceinte), 45 cerfs, ce qui témoigne une présence encore massive du gibier noble en forêt de Stupinigi (BRTo**, Storia Patria 351) Il faut toutefois préciser que les cerfs autochtons étaient aussi nourrits à l'aide de

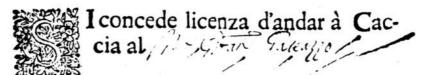
^{*} ASTo = Archives d'État, Turin

^{**} BRTo = Bibliothèque royale, Turin.





Carlo Vignati Conte di San Gillio è Capitano Generale delle Caccie per Sua Altezza Reale.



gio di Archibuggio per il Finaggio di Archibuggio per tutto ad V ccelli di passaggio non portando ne Balle ne Ballini apresso, ne andar nelli boschi pro hibiti, saluando in tutto, e per tutto la Caccia à loro Reali Altezze; cioè Palco, Valen tino Meysino, Vanchilia, Valdocco, Lusen to, Millesiori, Millesontes, Lingotto, Vena ria Reale, Bosco di Collegno, & ogni altro luogo riseruato a loro A. R. sotto pena come nelli Ordini. Torino di Asi 166.

who Sansitis.

Fig. 2 - Autorisation à chasser avec l'arquebuse. Moitié du XVIIème siècle.

crèches disposées près des routes de chasse et des rondeaux pour les obbliger à se tenir dans le voisinage de Stupinigi et de Venaria et, peut-être aussi, comme en France, pour les rendre plus robustes pendant l'hiver et pourtant plus resistents pour la chasse (d'Yauville, 1987: 161).

Mais au delà des chiffres, il faut dire que le prélèvement faunistique pour ce qui concerne les cerfs, qui étaient, comme on a eu l'occasion de dire plus haut, le gibier preferé par les princes souverains, dont la chasse leur était absolument reservée, ne s'avérait pas élevé, les individus pris et servis étant entre quatorze et quarante par saison de chasse, à l'intérieur des bornes du domaine (ASTo, Sezioni riunite, Azienda Venaria Reale, Libro a categorie dell'Entrata ed uscita di cassa ecc./Registro mandati, 1730-1791).

Voici une liste des cerfs servis au fil des ans à Venaria et Stupinigi (Tab. 1).

Le déclin faunistique commença après la Révolution française avec l'annexion du Piémont à la France, lorsque l'ancienne Réserve royale fût saccagée soit par la population locale, soit par les occupants et les cerfs détruits en peu de temps. D'après une relation

du 1812 (ASTo Carte periodo francese) nous savons que dans le parc de Stupinigi y étaient 2 cerfs, 8 biches, 3 daims et 3 daines; dans la Ménagerie, 4 cerfs et une biche; dans la forêt de Stupinis 3 cerfs et 2 biches. A la Restauration fût en effet necessaire d'agrandir la Ménagerie pour l'élevage des cerfs et les chasses se firent de plus en plus rares, le même cerf pouvat être chassé à courre plus d'une fois..! (Roddi, 1833: 13) La chute progressive d'interêt pour la Chasse à courre et, conséquemment, l'abandon des reserves de chasse de Stupinigi et de Venaria, en faveur des reserves de montagne, (à savoir Valdieri et le Grand Paradis), sont probablement à l'origine de la disparition définitive des cerfs de la plaine piémontaise. Aujourd'hui les cerfs piémontais sont limités à la montagne!

Seulement tout près de Venaria, dans le parc de la Mandria on à pû conserver quelques exemplaires qui, croisés avec le wapiti canadais, introduit à partir du 1863 (80 individus) par le roi Victor Emanuel II, le roi chasseur, sont les ancêtres du cheptel cervin actuel (Maschietti *et al.*, 1988: 113).

Tab. 1 - Liste des cerfs servis au fil des ans à Venaria et Stupinigi.

Années	N. cerfs	Années	N. cerfs	Années	N. cerfs
1730	20	1761	22	1777	20
1730	20	1762	14	1778	27
1732	19	1763	15	1779	25
1737	16	1764	21	1780	31
1749	18	1765	14	1781	31
1750	19	1766	18	1782	28
1751	20	1767	23	1784	33
1752	17	1768	17	1785	40
1753	15	1769	22	1786	32
1754	16	1771	21	1787	37
1755	16	1772	20	1788	24
1757	24	1773	24	1790	27
1759	15	1776	23	1791	24

Si on passe à considérer les faisans et les perdrix (vraisemblablement grises), eux ils étaient effectivement élevés en grande quantité (la faisanderie de Venaria avait une extension d'environ 2 hectares et demi) et tous les arrêtés en defendaient la chasse.

Voilà un exemple de ce qu'on devait faire pour faire demarrer une faisanderie au debut du XVIIIème siècle a Venaria (ASTo, Materie Economiche, Caccia e Boschi, Notizie e conti dimostrativi per le spese, e razze della Regia Faggianeria, Mazzo 1° di 2ª addizione): "Pour commencer il suffisait d'avoir 4 coques (faisan mâle) et seize poules (faisanne), pour arriver jusqu'à dix coques et 40 poules, qu'on considerait le quantitatif minimum pour une bonne faisanderie.

On considérait qu'une poule faisanne en captivité pondait tous les ans de dix à douze oeufs, pas plus; et au moin une quinzaine dans le milieu naturel.

Une faisanderie composée par 4 coques et 16 poules, aurait dû donner environ 160 poussin, mais c'était mieux d'en considérer seulement une centaine. Donc avec 40 poules on arrivait à 250 poussins par an.

Pour l'élevage il fallait leur donné du froment et, à l'epoque de la reproduction on devait les nourrir avec une pâtée de pain et vin et jaunes d'oeuf durs coupés en petits morceaux et melangés avec de miettes de pain et des herbes fortes. Les oeufs de faisan étaient generalement couvée par de poules couveuses.

Les poussins devaient être tout d'abord nourrits avec de fourmis pour un mois et le mois suivant avec la pâtée de jaunes d'oeufs durs, miettes de pain et herbes fortes. Quant'ils étaient à même de manger les grains il fallait leur donner du millet pour un mois. Les premiers jour du mois d'aout on lachait le jeunes faisans dans la forêt pour qu'ils pussent profiter des premières rosées qu'on considerait très utiles pour leur renforcement.

A difference des faisans, on considerait correctement que chez les perdrix un mâle suffisait pour chaque femelle. On les tenait donc pour 4 mois environ dans les cages en leur donnant la même nourriture des faisans.

La même chose on faisait avec les perdreaux. On demarrait en général avec 8 mâles et 8 femelles. Le chef de la faisanderie recevait pour chaque faisan ou perdrix lachés à la campagne ou bien remis aux cuisines royales une petite somme d'argent".

On ne s'etonnera donc pas si, face à un type d'élevage si compliqué et onéreux, on cherchait de limiter au maximum les pertes du gibier. On était sûr à l'epoque, mais il y en a encore aujourd'hui de ces gens la!, que l'abattage des soi-disant animaux nuisibles aurait permis une gestion optimale. C'est pour ça qu'on abattait en grand quantité les animaux carnassier, les oiseaux de proie, et tout autre nuisible entre guimées. Parmi les animaux nuisibles au gibier et à l'homme, on considérait loups, chats sauvages et domestiques, renards, fouines, belettes, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, pies etc. (Fig. 3). Les archives d'Etat conservent encore à présent les rélations des abattages et la quantité des animaux tués (ASTo, Sez. Riunite, Azienda Venaria Reale).

Responsable des abattages était avant tous le chef de la Faisanderie. Il avait effectivement l'interêt de lâcher dans la forêt la plus grande quantité possible de gibier pour lequel il recevait de l'argent et en plus il recevait une somme pour chaque nuisible tiré.

Les nuisibles, soit les adultes, soit les jeunes étaient harcelés avec les armes et toute sorte de pièges. Aucune gestion si non l'extintion! Chez nous aussi la présence du loup était massive. Quantité d'arrêtés concernant la destruction des loups seront publiés, surtout au debut du XIXème, quand les loups se firent à nouveau nombreux suivant les armées en deplacement suite à la chute de l'Empire.

Faute de Louveterie et de Lieutenants de Louveterie, nos communautés devaient fournir à leur frais une certaine quantité de vieilles vaches à tuer et à empoisonner pour pieger les loups. Cependant de cette façon on tuait préferablement corneilles et chiens. C'est pour ça que les intendants des provinces demandaient de plus en plus de renoncer à



NOTIFICANZA.

Per parte della Regia Generale Intendenza delle Provincie d'Alessandria e Lumellina, Città di Valenza, Novi, etc.

Si fa noto al pubblico, che S. M. vivamente commossa dalla sventura occorsa ad alcuni individui, che rimasero vittima dell'ingorda ferocia de Lupi ricomparsi quest'anno in qualche Provincia de'Regj Stati, si è degnata di rivolgere tosto il suo pensiero al mezzo più sicuro per distruggere radicalmente tali feroci animali; e prevenire così que' luttuosi disastri, che nell'anno scorso desolarono gli abitanti delle campagne in parecchi territori.

Sebbene S. M. sia intimamente persuasa, che la maggior parte de Cacciatori spinti da sentimenti di umanità gareggieranno di zelo, ed attività per la distruzione di simili fiere, ed allontaneranno col loro esterminio ogni inquietudine a tale riguardo, vuole però, che essi siano ricompensati delle fatiche, che per una si lodevole opera avranno a supportare, avendo a quest'essetto ordinato, che il premio già destinato per gli uccisori de Lupi sia d'ora in poi aumentato, e fissato a L. N. 500 per ogni Lupa, Il. 400 per ogni Lupo, e ll. 200 pei Lupicini, da corrispondersi dalla Cassa delle Tesorerie Provinciali immediatamente dopo seguitane la presentazione, e ricognizione in debita sorma.

Mandiamo la presente pubblicarsi in tutte le Città, Terre, e Luoghi di questa Provincia ad esclusione d'ignoranza.

Dat. Alessandria li 3 Giugno 1817.

GROPELLO Intendente e Reggente.

BERTINA Segretaro.

Alessandria presso Luigi Capriolo Stampatore, e Librajo di S. S. R. M., de' Regi Uffizi, e dell' Illustrissima Città.

Fig. 3 - Arrêté concernant la destruction des loups dans les Provinces d'Alessandria et Lomellina. Début du XIXème siècle.

ce type de pièges et plutôt de creuser des fosses ou bien de tirer sur les loups.

Pour ce qui concerne le domaine de Venaria on à pu réaliser des tabelles des abattages des animaux nuisibles pour les années 1721-1790 (ASTo, Sez. Riunite, Azienda Venaria Reale, 2 archiviaz. Capo 18, par.2) (Tab. 2 a et b). Et enfin pour completer le quadre rélatif à la gestion du gibier, passons en revue très rapidement les quelques autres restrictions à l'exercice de la chasse. Tous les arrêtés de chasse en prévoyaient effectivement une grand quantité. Dans la Reserve royale était interdit de circuler sauf que sur les routes quand on été armé. Cette ordon-

nance valait aussi pour les soldat et les prêtres qui avaient l'habitude de s'en passer, en consideration de leur position sociale. En plus, les gens ne pouvaient porter aucun type de munition et surtout pas de plombs et de dragées (sorte de munition menue, brisée). On devait se defendre aussi de quelques nobles qui s'en fichaient pas mal: et voilà une ordonnance precise. "Du moment que l'homme chasse pour son plaisir particulier, la noblesse ne doit chasser que pour s'amuser. C'est pour ça que nos Vassaux, qui ont le permis de chasse, sont défendu de permettre à leurs domestiques d'aller chasser à leur place" (Duboin, 1860)

Tab. 2a - Quadre des abattages des animaux nuisibles dans le territoir de Venaria au cours du XVIIIème siècle

	1721	1728	1730	1731	1732	1733	1762	1764	1765	1766	1767	1770	1776	177
Loups	16	7	9	11	6	3				20		8	20	
Louves	1	*		*		157		853					25	12
Louveteaux	-	16	23	31	40	76	2		8	2				
Renards	46	68	74	42	45	20	*	1	18	200	076	1	3	
Renardeaux	254	312	168	248	151	153	-	•	17	*		10	50	37
Belettes	9	24		2	20		25	3	2	6	2	6	*	2
Chats		21	2	2	20		7	4	7	12	3	37	12	5
Chats sauvag.	-	1	1	2	23	1			100	-		12		
Fouines	3	4	6	16	4	18	8	6	7	18	2	15	5	3
Fouines jeun.	57			17	ŧ.	*	4		-	-	0.20	32	9	
Taupes	191	*			*		5	**	2.0			-	-	-
Crécerelles		+			*		*	1				17	2	
Buses		2			83		*		*	3	•	1	5	
Pies	2.1	2		12	2		24	29	15	59	86	227	16	46
Pies jeunes	2	0	120	12	2		234					18	*	218
Geais	0 7 00			1			12	20		6	-		*	
Oiseaux vieux	55	26	43	38	143	103	12		3	2		-		
Oiseaux jeun.	44	4	11	18	32	59	31		20	-	.5		-	
Faucons				25	*		17	*	853			7	5	10
Faucons petits				23	=	-	2	- 5	*	4	5	2		-
Effraics	*	*	40		*			*	*	~	. 5	5	2	100
Autres	161	i.	40	194	*		*	\times			83		~	
Chouettes	-		20	4	2					*	*	(<u>*</u> (8	
Hiboux		9	2	-	0.00	-	12	2	-	2.5			~	-

Tab. 2b - Quadre des abattages des animaux nuisibles dans le territoir de Venaria au cours du XVIIIème siècle.

	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	1790
Loups	4	1870		æ	(*)	•		•	-	-	0.00	
Louves	96					*	14		20			
Louveteaux	8		1	2		8			5			
Renards	9			×	3.0				1		1	-
Renardeaux			2	4		20	2			2		
Belettes	9	1	2	7	3	5		3	4		5	
Chats	34	2	6	6	15	24	7	5	12		22	7
Chats sauvag.	9		20	0	-	2	2					
Fouines	32	6	4	9	7	16	6	2	6	5	7	2
Fouines jeun.	-				14	4		6		2	4	
Taupes			-	2	4		- *					
Crécerelles	4	8	5	5		11	*	4		*	2	*
Buses	26	5	1	4		5	1	8.	2	2	7	
Pies	190	54	244	94	7	120	71	144	149	78	66	68
Pies jeunes	98	629	324	541	26	374	219	177	478	516	390	
Geais	2	2	3.5	2	4		2				3	
Faucons	5 6			5						*	6	
Faucons petits	10	-	1	20	2	4	3	1	3	1	1	2
Effraies	2	3		2		-	=		1	72	2	
Chouettes	*	8	-	2	*	*	+0	*	19	24	×	72
Hiboux	27	2		20	1	3		2			1	1

Même les chiens des particulier ne pouvaient circuler librement à l'intérieur de la réserve de chasse, mais devaient avoir toujours un collier auquel devait être fixé un bâton en bois, de longueur telle à ne pas permettre à l'animal de pouvoir courir auprès du gibier. Et pour finir un mot sur le braconnage. C'était une veritable plaie que même pas le corp des "Dragons gardechasse", à pied et à cheval, n'arrivait à limiter et que de temps en temps faisait aussi de victimes. Les dégât au gibier étaient sensibles, mais il faut toutefois dire que, en général, les lourdes peines prevues étaient infligées au compte-goutte, vue la situation economique du pays.

RÉFÉRENCES

Anonyme (1782) - Abrégé portatif de la chasse du cerf tiré des meilleurs auteurs qui ont traité de cette matière et d'après la méthode pratiquée a la Cour du Roi de Sardaigne. Chez Honoré Derossi, Turin, XXII, 168 pp.

Duboin A. F. & Duboin C. (1860) - Della caccia e della pesca. Titolo V, pagg. 1093-1309. In: Raccolta delle leggi cioè Editti, Patenti, Manifesti, ecc. emanate negli Stati di terraferma sino all'8 dicembre 1798 dai Sovrani della Real Casa di Savoia dai loro Ministri, Magistrati, ecc. compilata dagli avvocati Felice Amato e Camillo Duboin proseguita dagli avvocati Alessandro Muzio e Domenico Canonica

- colla Direzione dell'Intendente Giacinto Cottin. Tipografia Ansaldi, Torino, Tomo 24, vol. 26.
- MASCHIETTI G., MUTI M. & PASSERIN D'ENTRÈVES P. (1988) - Serragli e Menagerie in Piemonte nell'Ottocento sotto la Real Casa di Savoia. Allemandi Ed., Torino, 168 pp.
- PASSERIN D'ENTRÈVES P. (1996) Le cacce reali. In: Gabetti & Griseri (a cura di),

- Stupinigi luogo d'Europa, Allemandi Ed., Torino, pp. 155-164.
- RODDI C. (1833) Des Animaux de la Ménagerie royale de Stupinis par Casimir Roddi chef de la Ménagerie. Imprimerie Royale, Turin, III, 63 pp.
- YAUVILLE (D') M. (1987) Traité de Vénerie. Éditions Pygmalion/Gérard Watelet, Paris.